

## DEMANDE D'OBTENTION D'UN FORMULAIRE D'INSCRIPTION (\*) COMME CANDIDAT À LA LOCATION D'UN LOGEMENT DU FONDS DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Document à renvoyer au Fonds du Logement.

**Nom M./Mme (biffez la mention inutile)**

**Prénom**

**Nombre de personnes dans le ménage : \_\_\_\_\_**

**Adresse**

**Code postale et commune**

**Téléphone**

**Privé :** \_\_\_\_\_

**Travail :** \_\_\_\_\_

**Mobile :** \_\_\_\_\_

**Courriel**

**Signature :**

(\*) Vos données personnelles récoltées dans le cadre de la présente demande sont enregistrées dans un fichier traité uniquement dans le cadre de la gestion des opérations d'activités d'aide locative du Fonds. Vous avez le droit, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, de consulter ce fichier, qui porte le numéro d'identification 344349, et de faire rectifier les données qu'il contient.

## IMPORTANT

Ce dépliant vous offre un aperçu des conditions d'accès à la location d'un logement du Fonds. Pour plus d'informations, veuillez nous contacter. Les conditions stipulées dans ce dépliant sont celles d'application en 2016 sous réserve de modification.



FONDS DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Rue de l'Été 73

1050 Ixelles

Tél 02 504 32 11

Fax 02 504 32 01

BE 0427.273.221 – RPM Bruxelles

IBAN : BE19 0010 6151 1012

[www.fondsdulogement.be](http://www.fondsdulogement.be)

**AIDE LOCATIVE**

Pour vous rendre au siège du Fonds,  
nous vous suggérons d'utiliser les transports publics.

Editeur responsable :  
Lieve LALEMANT-SCHEERLINCK, rue de l'Été 73, 1050 Ixelles



**fonds.brussels**   
fonds du logement | woningfonds

Vous êtes à la recherche d'un logement à loyer modéré en Région de Bruxelles-Capitale ?

Le Fonds peut vous aider.

En effet, le Fonds acquiert et rénove ou construit des habitations destinées à être louées à des ménages à revenus faibles et ayant des difficultés de se loger décemment.

Si vous désirez introduire votre candidature, vous pouvez sur simple demande obtenir un formulaire d'inscription.

## CONDITIONS PRINCIPALES

1. L'ensemble des revenus imposables\* des personnes constituant votre ménage ne peut dépasser les montants repris dans le tableau ci-après :

*\*a) si vous faites la demande entre le 01/01 et le 30/06 les revenus de l'année 2013 (imposition 2014) ;*

*b) si vous faites la demande entre le 01/07 et 31/12 les revenus de l'année 2014 (imposition 2015) ;*

Nombre d'enfants à charge	Revenu maximum d'admission (EUR)		
	A	B	C
0	21.691,16 €	24.101,27 €	27.544,35 €
1	-	26.167,10 €	29.610,18 €
2	-	28.232,93 €	31.676,01 €
3	-	30.298,76 €	33.741,84 €
4	-	32.364,59 €	35.807,67 €
5	-	34.430,42 €	37.873,50 €
6	-	36.496,25 €	39.939,33 €

A = Personne vivant seule.

B = Ménage ne disposant que d'un revenu.

C = Ménage disposant d'au moins deux revenus.

Ces montants sont augmentés de 4.131,65 € par personne majeure handicapée composant le ménage. Un enfant à charge handicapé est assimilé à deux enfants.

2. Ni vous ni aucune autre personne faisant partie de votre ménage ne pouvez détenir un droit réel sur un bien immobilier (sauf exception).

3. Votre ménage devra occuper entièrement l'habitation donnée en location. Celle-ci devra servir de résidence principale à votre ménage.

## ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Les demandes de logement sont classées dans un registre de candidats par ordre chronologique. Les logements sont attribués principalement sur cette base. Certaines situations particulières telles que la précarité du ménage ou l'urgence peuvent justifier un autre ordre d'attribution.

## LOYER

Le loyer de l'habitation sera fixé compte tenu de sa valeur locative. Le Fonds prendra éventuellement à sa charge et sous certaines conditions une partie de ce loyer et cela en fonction de l'ensemble des ressources nettes du ménage, de la valeur locative du logement et d'une éventuelle allocation d'intervention dans le loyer accordée par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

## BAIL

Les dispositions du contrat de location relèvent exclusivement du droit civil ordinaire. Le contrat précise l'ensemble des droits et obligations du bailleur et du locataire. Au cours du bail, vous pourriez être tenus de louer un autre logement du Fonds dans le cas où votre logement ne correspondrait plus à l'évolution de la composition de votre ménage.